

Application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes de maltraitance : qu'en est-il de la formation des intervenants psychosociaux au Québec?

Marie-Ève Clément, Ph.D., Département de psychoéducation et de psychologie, Université du Québec en Outaouais

marie-eve.clement@uqo.ca

Marc Alain, Ph.D., Département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières

marc.alain@uqtr.ca

RÉSUMÉ :

L'Entente multisectorielle (EM) relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique vise à assurer une réponse adéquate, continue et coordonnée aux enfants signalés à la protection de la jeunesse en simplifiant les procédures d'intervention et en évitant la multiplication des protocoles de collaboration entre les établissements (Gouvernement du Québec, 2001). Alors qu'elle vise à officialiser un partenariat dans un contexte d'intervention sociojudiciaire, des études ont montré que la formation initiale et continue du personnel impliqué dans l'EM est éparse et non homogène d'une région à l'autre et qu'il n'existe aucun plan régional de mise en place et de suivi de ces formations. La présente étude s'intéresse plus particulièrement au sentiment des intervenants issus du secteur psychosocial d'être suffisamment formés ou non relativement à l'EM. Elle porte sur un échantillon de 1187 intervenants qui ont rempli un questionnaire en ligne en lien avec leur pratique de signalement et de soutien aux familles. Parmi les répondants, 69,4 % sont membres d'un ordre professionnel, dont l'OTSTCFQ, l'OPPQ et l'OPQ. Les résultats montrent que 40 % des intervenants ne savent pas si l'EM s'applique dans le cadre de leur travail et que 63 % ne se considèrent pas suffisamment formés quant à son fonctionnement. En outre, plus les intervenants se sentent formés, plus ils sont d'avis que l'EM s'applique dans leur contexte de travail. Les analyses de régression logistique montrent que les personnes répondantes qui œuvrent en région éloignée ou dans un centre de protection de l'enfance, de même que celles qui ont davantage d'années d'expérience avec les familles, se sentent davantage formées. Par ailleurs, celles qui se sentent moins bien formées entretiennent des attitudes négatives face au signalement à la protection de la jeunesse. Ces résultats laissent entrevoir certaines inégalités dans l'offre de formations relatives à l'EM et sont discutés en termes de retombées sur la perception des services en protection de la jeunesse chez les intervenants.

5

MOTS-CLÉS :

Entente multisectorielle, enfants maltraités, formation

INTRODUCTION

Depuis le début des années 1970, la notion de concertation entre les acteurs publics et communautaires s'est largement étendue à la majorité des services de santé et des services sociaux (Ahgren et Axelsson, 2005; Brown, Roberts, Gafni et al., 2004) et la recherche montre à quel point cette concertation est synonyme d'efficacité, particulièrement pour ce qui est des services à l'enfance (Conrad et Shortell, 1996; Kidd et Kral, 2005; Myors, Schmied, Johnson et al., 2013). Au cours des dernières décennies, le Québec a suivi ce mouvement et s'est doté de politiques, d'institutions et d'ententes partenariales susceptibles de transformer les principes de la concertation en modalités concrètes d'intervention.

Suivant le courant anglo-saxon de l'intervention dans les situations d'abus commis à l'endroit des enfants (Bratton, Ray, Rhine et al., 2005; Faller et Palusci, 2007; Goldstein et Griffin, 1993), le Québec mettait sur pied, dès 1988, des protocoles d'intervention multisectorielle destinés à favoriser les interventions des acteurs impliqués tout en tentant de diminuer le nombre de fois où l'enfant victime pouvait être appelé à témoigner – un phénomène que l'on reconnaissait déjà à ce moment comme susceptible de générer de la victimisation secondaire (Gouvernement du Québec, 2007). C'est dans cette optique que l'Entente multisectorielle (EM) relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique a vu le jour. Signée par cinq ministères en mars 2001 (Santé et Services sociaux; Justice; Sécurité publique; Éducation; Famille et enfance), l'EM vise à assurer une réponse adéquate, continue et coordonnée aux enfants victimes en simplifiant les procédures d'intervention et en évitant la multiplication des protocoles de collaboration entre les établissements (Gouvernement du Québec, 2001).

6

Plus particulièrement, cette entente vise à favoriser la transmission d'informations pour mieux coordonner les services et éviter que les enfants ne soient des messagers entre les acteurs ou qu'ils aient à raconter leur histoire à plusieurs reprises. Elle vise également à réduire les délais associés au travail effectué traditionnellement en silo par les acteurs concernés (ex. : services policiers, services de la protection de la jeunesse). Enfin, elle permet de s'assurer que les victimes et leurs familles soient accompagnées à travers l'ensemble du processus (Gouvernement du Québec, 2001).

Pour atteindre ces objectifs, l'EM présente un partenariat officiel non plus seulement entre les autorités de la protection de la jeunesse (PJ) et celles chargées de l'administration de la sécurité publique et de la justice, mais elle implique aussi les acteurs des différents ministères (y compris, par exemple, le personnel des CIUSSS et CISSS dédié à la PJ, le substitut du procureur général, les patrouilleurs et enquêteurs des services policiers, le personnel des établissements scolaires et des centres de la petite enfance, le personnel des établissements et organismes de santé et de services sociaux). Depuis son application, ceux-ci doivent être en mesure de reconnaître une situation potentielle d'abus d'enfant relevant de l'EM, de la dénoncer et, par la suite, de collaborer aux enquêtes instituées en vertu de son déclenchement. Ces opérations nécessitent des formations communes auprès des différents acteurs terrain qui auraient à être impliqués dans l'EM afin d'assurer une application commune des modalités de partage et d'échange des renseignements susceptibles d'accélérer le processus pour favoriser le dénouement de l'intervention pour la victime, d'une part, et pour la saine application d'une justice efficace à l'endroit de l'agresseur, d'autre part.

Bien que toutes les EM se déploient au cas par cas, elles débutent tout d'abord par un signalement acheminé à la PJ ou une plainte transmise à un service de police pour des faits impliquant un ou des mineurs en tant que victime(s) d'abus physique, d'abus sexuel ou de négligence grave. Une

fois l'événement enregistré à la réception et au traitement des signalements à la PJ¹ a ensuite lieu une conférence – en présentiel ou au téléphone – entre la direction de la PJ, le ou les substituts du procureur de la couronne et les policiers et enquêteurs attirés au dossier. C'est à cette étape que les trois principaux groupes d'acteurs doivent décider d'enclencher ou non une EM. Cela implique alors une collaboration entre les acteurs et des échanges de renseignements et de données pertinentes sur la situation de maltraitance, car une fois l'EM enclenchée, l'enquête policière est mise en branle, en même temps que l'enquête en protection. À la suite du rapport de l'enquête policière, la situation de l'enfant peut être confiée au procureur, qui a le pouvoir d'entamer des poursuites criminelles auprès de l'abuseur. Ensuite, si les accusations sont maintenues, « le présumé abuseur peut plaider coupable ou se défendre. À la fin de la trajectoire judiciaire, s'il y a verdict de culpabilité, différentes mesures peuvent être imposées à l'abuseur qui devra se soumettre à une sentence » (Gauthier, 2015 : 8). C'est à l'étape de l'application des mesures à la PJ que celles-ci seront mises en branle pour mettre fin à la compromission du développement et de la sécurité de l'enfant. L'EM se termine lorsque les décisions sont arrêtées au regard des mesures de protection de l'enfant et des mesures criminelles qui concernent l'abuseur; un coordonnateur est alors nommé pour s'assurer de leur application (Gouvernement du Québec, 2001). Il peut arriver aussi, dans le cadre d'une EM, que le dossier PJ soit fermé avant l'étape d'évaluation parce que le signalement n'est pas retenu, bien que les partenaires policiers, de leur côté, aient tout de même à effectuer une enquête potentiellement criminelle. On peut également constater la situation inverse lorsque le signalement est bel et bien retenu par la PJ, mais que les policiers et les procureurs décident de ne pas porter d'accusation, voire de ne pas enquêter du tout, préférant adopter une approche de déjudiciarisation.

Enfin, il importe de noter que les critères qui déterminent la décision d'enclencher ou non une EM varient d'une région à une autre sur le territoire québécois (Alain, Nadeau, Leclair et al., 2016; Gauthier, 2015). En effet, l'EM n'ayant pas force de loi, ses mécanismes de fonctionnement et les critères de son déclenchement ne sont pas réglementés. Dans les faits, il faut compter essentiellement sur l'existence d'une bonne entente préalable entre les partenaires pour que l'EM puisse fonctionner tel que prévu.

Une série d'enquêtes indépendantes, réalisées en 2007 (Gouvernement du Québec, 2007), en 2014 (Gauthier, 2015) et en 2016 (Alain, Nadeau, Leclair et al., 2016), a montré à quel point de nombreuses difficultés entachent encore l'utilisation des termes de l'EM dans les milieux. Ainsi, non seulement apparaît-il encore difficile de transmettre les informations pertinentes quant au fonctionnement de l'EM d'une organisation partenaire à une autre, mais des difficultés similaires se remarquent au sein même de ces organisations, entre les divers départements touchés. Ces enquêtes montrent aussi que la formation initiale et continue du personnel impliqué dans l'EM est éparse et non homogène d'une région à l'autre. Il apparaît également qu'aucun plan régional de mise en place et de suivi de formations continues n'a été établi, tant au sein des corps policiers que des services sociaux et des autres ministères impliqués. Or, si la question du très fort roulement de personnel dans toutes ces organisations constitue une préoccupation constante, celle du maintien des connaissances et des pratiques l'est d'autant plus. D'autres lacunes sont soulevées dans les enquêtes précédentes et, notamment, dans le fonctionnement même de l'EM (ex. : seuils de gravité des situations pour appliquer l'EM, moyens de reconnaissance et dépistage des problématiques). Ces enquêtes montrent finalement à quel point les processus mis en branle à la suite d'une EM ne produisent pas nécessairement les résultats escomptés au moment de la plainte policière ou du signalement à la PJ (Alain, Nadeau, Leclair et al., 2016; Gauthier, 2015).

1 Une EM peut être déclenchée même si le signalement n'est pas retenu par la DPJ; c'est d'ailleurs assez souvent le cas en situation d'abus sexuel commis par un tiers, et ce, lorsque les parents sont jugés protégeants pour l'enfant victime.

Ces constats amènent à se questionner sur la connaissance de l'EM qu'ont les intervenants psychosociaux québécois qui œuvrent auprès des enfants et des familles, ceux-ci étant susceptibles, en raison de leur travail, d'avoir à intervenir auprès d'enfants abusés ou de parents abuseurs, ou non, et donc d'être impliqués, de près ou de loin, dans l'application de l'entente (ex. : en partageant de l'information). On peut alors se demander, par exemple, quel est le niveau de formation de ces intervenants et si le seul fait d'en avoir entendu parler lors d'une formation offerte en milieu scolaire ou en cours d'emploi est suffisant pour savoir en quelles circonstances il convient de s'y référer, à qui référer la situation en cause et quelles sont les étapes d'intervention qui attendent l'enfant victime et son ou ses parents. Dans le même sens, on peut se demander si le fait de connaître l'existence et les termes de l'EM peut changer la perception des intervenants concernant les signalements pour abus en PJ. Enfin, on peut se demander si les formations régionales, telles que prévues dans les termes de l'EM (Gouvernement du Québec, 2001), ont permis de rejoindre les intervenants des divers établissements et organismes concernés et si ceux œuvrant en région éloignée sont au fait des termes de l'EM.

Il convient de souligner ici que l'EM implique des intervenants qui proviennent d'organisations partenaires fonctionnant parfois de manière très différente, ainsi qu'à des rythmes également très variables. Rappelons que dans le cadre d'une EM, lorsqu'un signalement à la DPJ n'est pas retenu, les partenaires policiers ont tout de même une enquête à compléter. Dans ces cas, il peut arriver que les intervenants de la protection de la jeunesse en concluent que l'Entente est fermée tout simplement parce que le signalement n'a pas été retenu. Il faut rappeler que la présente étude n'a touché que les intervenants les plus directement concernés par l'EM. Que penser par exemple de ceux et celles qui œuvrent dans les écoles et les CPE, dont les ministères responsables en sont aussi signataires : quels rôles seront-ils appelés à jouer? Ne sont-ils au bout du compte que des signalants potentiels? Des témoins à une enquête criminelle? Que saura-t-on des suites d'un signalement qui n'a pas été retenu à la protection de la jeunesse et dont l'enquête policière se termine par une absence de faits? Si tant est que les travaux présentés ici ne font pas nécessairement le tour de ces questions complexes, il convenait à tout le moins d'amorcer la réflexion en documentant l'état de la situation auprès d'intervenants qui œuvrent dans le secteur psychosocial au Québec.

La présente étude vise à documenter le niveau de connaissance d'intervenants québécois formés dans le domaine psychosocial face à l'EM. Plus particulièrement, il s'agit dans un premier temps d'évaluer la connaissance des intervenants quant à l'application de l'EM dans le cadre de leur travail ainsi que leur implication dans son utilisation au cours des cinq dernières années. Dans un deuxième temps, l'étude vise à documenter le sentiment des intervenants psychosociaux d'être suffisamment formés concernant cette entente ainsi que les facteurs associés à ce sentiment.

1. Méthodologie

1.1 Devis de recherche

Cette étude utilise un devis de recherche de type transversal. À cette fin, un questionnaire a été mis en ligne via LimeSurvey entre avril et novembre 2017. Il ciblait des professionnels qui, dans le cadre de leur travail, interviennent directement au moins 20 % de leur temps auprès d'enfants mineurs ou de leurs parents, peu importe le secteur (santé, éducation, psychosocial). Les personnes répondantes ont été recrutées au moyen de différentes stratégies de promotion (ex. : infolettre de leur ordre

2 Ce genre de situation peut être particulièrement problématique lorsque le signalement implique un/une enseignante ou un/une intervenante en milieu de garde qui est temporairement mis(e) à pied sans aucune possibilité de connaître les suites des faits et de la situation qui l'implique.

professionnel, courriel reçu au travail, publicité par affiche, réseaux sociaux) et leur participation s'est faite sur une base volontaire et anonyme. Il s'agit d'un échantillon de convenance non représentatif.

1.2 Description de l'échantillon

Au total, 1 824 professionnels ont rempli le questionnaire en ligne. De ce nombre, 1187 personnes répondantes sont issues du secteur psychosocial (c'est-à-dire dont le plus haut niveau de formation collégiale ou universitaire de premier ou second cycle se situe en intervention psychosociale – ex. : travail social, psychoéducation, psychologie, criminologie). Parmi ces 1187 personnes répondantes faisant l'objet des analyses du présent article, 69,4 % sont membres d'un ordre professionnel, dont l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ; 29 %), l'Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec (OPPQ; 32 %) et l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ; 6 %). Ces personnes sont âgées entre 20 et 75 ans (moyenne = 39,0; ET = 9,6), majoritairement de sexe féminin (89,7 %) et nées au Canada (95,4 %). Elles ont en moyenne 13,7 ans (ET = 8,7) d'expérience de travail auprès des enfants ou des familles. Le tableau 1 présente les principales caractéristiques des personnes répondantes.

Tableau 1 Caractéristiques des personnes répondantes

	Total n = 1187	
	n	%
Sexe^a		
Masculin	118	10,0
Féminin	1065	90,0
Pays de naissance		
Canada	1132	95,4
Ailleurs qu'au Canada	55	4,6
Milieu de travail		
CISSS/CIUSSS-CLSC	294	24,8
CISSS/CIUSSS-CPEJ	288	24,3
CISSS/CIUSSS-CRD	139	11,7
École ou CPE	211	17,8
Organisme communautaire	143	12,0
Autres milieux	112	9,4
Région		
Région éloignée	273	23,0
Grand centre	914	77,0
Membre d'un ordre professionnel		
Oui	824	69,4
Non	363	30,6

^aPrésence de données manquantes

1.3 Mesures

Connaissance de l'EM. Les personnes répondantes ont d'abord été questionnées pour savoir si, selon elles, l'EM s'applique dans le cadre de leur travail (oui/non/ne sait pas) et, si oui, à combien de reprises elles ont été appelées à intervenir dans le cadre de cette entente au cours des cinq dernières années. Ces questions sont traitées de manière descriptive dans cet article. Par ailleurs, le sentiment de détenir une formation suffisante face à l'EM a été mesuré au moyen de l'énoncé suivant : « *Je me considère suffisamment formé(e) sur le fonctionnement de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* ». Le choix de réponse allait de 1 = Fortement d'accord à 4 = Fortement en désaccord.

Région et milieu de travail. Dans le cadre de l'enquête, les personnes répondantes étaient questionnées sur leur milieu de travail et la région administrative de leur travail auprès des enfants ou des familles (de 01 : Bas Saint-Laurent à 17 : Centre-du-Québec). Par la suite, ces régions ont été classifiées afin de rendre compte de leur caractère rural ou urbain (Coop Carbone, 2018). Ainsi ont été regroupés les territoires ruraux éloignés (régions ressources comprenant Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord-du-Québec), les territoires urbains (régions centrales comprenant Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Estrie et Outaouais) et les régions montréalaises (comprenant Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie).

Croyances face au traitement des signalements. Un score global a été créé à partir de quatre éléments explorant les croyances des personnes répondantes face aux procédures de réception et de traitement des signalements par le Directeur de la Protection de la Jeunesse (ex. : « *Le DPJ n'a pas les ressources nécessaires pour évaluer en profondeur les signalements reçus* », « *Le DPJ ne prendrait pas au sérieux mes signalements* »). Les choix de réponse allaient de 1 = Fortement d'accord à 4 = Fortement en désaccord. La mesure moyenne créée présente une bonne cohérence interne (Alpha de Cronbach = 0,75).

Croyances quant aux impacts positifs d'un signalement. Les croyances sur les impacts positifs d'un signalement au DPJ ont été documentées au moyen de trois énoncés (ex. : « *Le signalement est aidant et nécessaire* », « *Le signalement peut faire une différence dans la vie d'un enfant* ») à l'aide d'un choix de réponse allant de 1 = Fortement d'accord à 4 = Fortement en désaccord. La mesure moyenne créée présente une bonne cohérence interne (Alpha de Cronbach = 0,75).

Croyances quant aux impacts négatifs d'un signalement. Les croyances sur les impacts négatifs d'un signalement au DPJ ont été documentées par le truchement de cinq énoncés (ex. : « *Je risque de perdre mon alliance avec la famille si je fais un signalement* », « *Je m'inquiète que l'enfant soit retiré de sa famille après un signalement* ») à l'aide d'un choix de réponse allant de 1 = Fortement d'accord à 4 = Fortement en désaccord. La mesure moyenne créée présente une bonne cohérence interne (Alpha de Cronbach = 0,70).

Méconnaissance des obligations en lien avec le signalement. Une série de six énoncés a permis de documenter les connaissances des intervenants quant à leurs obligations en lien avec le signalement de situations d'abus physique au DPJ (ex. : « *Ma responsabilité de signaler au DPJ peut être déléguée à une autre personne dans mon organisation* »). Pour chaque énoncé, la personne répondante avait trois choix : « vrai », « faux » ou « je ne sais pas ». Une mesure globale a été créée en additionnant toutes les bonnes réponses des répondantes et répondants, puis la variable a été dichotomisée (1 = une erreur ou moins, 0 = deux erreurs ou plus). À noter que la plupart des répondants ont obtenu une erreur ou moins (79 %).

1.4 Stratégie d'analyse

En premier lieu, des analyses descriptives ont permis de documenter les croyances des personnes répondantes quant à l'application de l'EM dans le cadre de leur travail ainsi que leur implication dans son utilisation au cours des cinq dernières années. Des tests de proportion (khi-carré) ont ensuite été réalisés afin de documenter les liens entre les croyances relatives à l'application de l'EM et la région et le milieu de travail des personnes répondantes. Enfin, une analyse de régression logistique a permis de documenter les liens entre les divers facteurs professionnels documentés dans l'étude et le sentiment des personnes répondantes d'être suffisamment formées concernant l'EM.

2. Résultats

2.1 Connaissances et utilisation de l'EM

D'un point de vue descriptif, les résultats montrent que la majorité des intervenants considèrent que l'EM s'applique dans le cadre de leur travail (n = 625 : 52,7 %) alors que 40,3 % (n = 478) ne le savent pas et 7 % (n = 84) croient qu'elle ne s'applique pas. Ce sont aussi 27,5 % des personnes répondantes qui déclarent avoir eu à intervenir dans le cadre de l'EM au cours des cinq dernières années alors que 54,4 % n'ont pas été impliquées dans cette Entente. Étonnamment, 18,1 % déclarent ne pas savoir si elles ont été impliquées dans l'EM. Du nombre de personnes répondantes qui déclarent avoir eu à intervenir dans le cadre de l'EM au cours des cinq dernières années (n = 326), 17,5 % sont intervenues une fois seulement, 22,7 % sont intervenues à deux reprises et 59,8 % sont intervenues trois fois ou plus. Le tableau 2 présente les associations statistiques entre les croyances des personnes répondantes quant à l'application de l'EM selon : 1) leur région de travail et 2) leur milieu de pratique auprès des enfants ou des parents.

Tableau 2 Associations entre les croyances relatives à l'application de l'EM, la région et le milieu de travail

	EM s'applique (n = 625)		EM ne s'applique pas (n = 84)		Ne sait pas (n = 478)	
	n	(%)	n	(%)	n	(%)
Région éloignée	155 ^{a,b}	24,8	28 ^b	33,3	90 ^a	18,8
Milieus de travail						
CISSS/CIUSSS-CLSC	143 ^a	22,9	21 ^a	25,0	130 ^a	27,2
CISSS/CIUSS-CPEJ	240 ^a	38,4	11 ^b	13,1	37 ^b	7,7
CISSS/CIUSSS-CRD	60 ^a	9,6	6 ^a	7,1	73 ^b	15,3
École ou CPE	100 ^a	16,0	8 ^a	9,5	103 ^b	21,5
Milieu communautaire	41 ^a	6,6	27 ^b	32,1	75 ^c	15,7
Autres milieux	41 ^a	6,6	11 ^{a,b}	13,1	60 ^b	12,6

Note : Chaque lettre en indice indique un sous-ensemble dont les proportions de colonne ne diffèrent pas de manière significative les unes des autres au niveau ,05.

En premier lieu, les résultats des analyses de khi-carré montrent que les personnes répondantes qui ne croient pas que l'EM s'applique sont, en proportion, plus nombreuses à œuvrer en région éloignée (33,3 %) que les personnes répondantes qui ignorent si elle s'applique (18,8 %) ($X^2(2, n = 1187) = 10,91, p = 0,0004$).

Les résultats montrent également des différences significatives entre le fait de croire que l'entente s'applique ou non, ou de ne pas le savoir, et le milieu de travail ($X^2(10, n = 1187) = 189,461, p = 0,0001$). En effet, on observe que les personnes répondantes qui croient que l'EM s'applique sont plus nombreuses, en proportion, à travailler dans un CIUSSS/CISSS-CPEJ (38,4 %) que celles qui ne croient pas que l'entente s'applique (13,1 %) ou qui ne le savent pas (7,7 %). Par ailleurs, celles qui ne croient pas que l'EM s'applique sont plus nombreuses à œuvrer en milieu communautaire (32,1 %) que celles qui ne le savent pas (15,7 %). L'inverse est observé en milieu scolaire ou dans un CRD, alors que les personnes répondantes sont plus nombreuses à ignorer si l'EM s'applique plutôt qu'à affirmer qu'elle ne s'applique pas.

2.2 Sentiment de détenir une formation suffisante sur le fonctionnement de l'EM

En ce qui concerne le sentiment de détenir une formation suffisante concernant le fonctionnement de l'EM, les résultats montrent une distribution asymétrique de la variable (kurtosis = -0,83). En effet, ce sont 9,9 % des personnes répondantes qui se disent fortement en accord avec l'énoncé, 27,2 % qui se disent en accord, 37,6 % qui se disent en désaccord et 25,4 % qui se disent fortement en désaccord. Pour cette raison et à des fins d'analyses inférentielles de régression logistique, la variable a été dichotomisée; ce sont ainsi 37,1 % des personnes répondantes qui se sentent suffisamment formées et 62,9 % qui ne se sentent pas suffisamment formées quant au fonctionnement de l'entente.

Des analyses bivariées de khi-carré montrent que le fait de croire que l'EM s'applique au travail est statistiquement associé au sentiment de détenir une formation suffisante ($X^2(2, n = 1187) = 328,89, p = 0,0001$). En effet, les personnes répondantes qui croient que l'entente s'applique sont plus nombreuses, en proportion, à se sentir assez formées (60,8 %) comparativement à celles qui ne croient pas que l'EM s'applique (26,2 %). Ces dernières, pour leur part, se considèrent davantage formées que celles qui ignorent si elle s'applique (7,9 %).

2.3 Facteurs associés au niveau de connaissance de l'EM

Le modèle de régression logistique explique 22 % de la variance (pseudo R² de Nagelkerke) dans le sentiment des intervenants d'être suffisamment formés sur le fonctionnement de l'EM. Les analyses de régression logistique (tableau 3) montrent que le fait pour les intervenants d'œuvrer en région éloignée, de travailler dans un centre de protection de l'enfance et/ou d'avoir plusieurs années d'expérience avec les familles est lié au sentiment de détenir une formation suffisante relativement à l'EM. De plus, on note que pour les personnes répondantes, le fait de moins adhérer à des croyances ou inquiétudes face aux impacts négatifs potentiels d'un signalement pour l'enfant ou la famille (ex. : croire que l'enfant sera placé après un signalement ou que le signalement entraînera la perte de l'alliance avec la famille) ainsi que le fait de mieux connaître les obligations de signalement (ex. : savoir qu'il n'est pas nécessaire de se rallier à une décision d'équipe pour signaler, ni de prouver les faits) est lié au fait d'avoir l'impression d'avoir une formation suffisante sur l'EM.

Tableau 3 Modèle de régression des facteurs liés au sentiment de détenir une formation suffisante quant à l'application de l'EM

Variables	B		SE(B)	Rapports de cote
Croyances relatives aux impacts négatifs d'un signalement	0,50	***	0,16	1,64
Croyances relatives aux impacts positifs d'un signalement	-0,13		0,13	0,88
Croyances relatives à la procédure du DPJ	0,19		0,12	1,22
Méconnaissance des obligations de signaler	0,53	***	0,15	1,70
Années d'expérience	0,37	***	0,01	1,56
Milieus de travail				
CISSS/CIUSSS-CLSC	-0,17		0,24	0,85
CISSS/CIUSS-CPEJ	1,26	***	0,24	3,51
École ou CPE	0,16		0,25	1,18
Milieu communautaire	0,31		0,28	1,36
Autre milieu	-0,12		0,30	0,88
Région (éloignée)	0,46	**	0,16	1,59
Constante	1,18		0,61	
R² Nagelkerke				0,22

3. Discussion

Les résultats de la présente étude mettent en lumière l'importance de divers facteurs liés à la connaissance de l'EM et au sentiment de détenir une formation suffisante quant à son application. Il s'agit : (1) du milieu de travail d'appartenance des personnes répondantes; (2) de leur région de travail, et (3) de leurs croyances et connaissances en lien avec le signalement des situations au DPJ. Ces constats, interreliés, sont discutés en termes de formation aux intervenants dans le domaine psychosocial.

3.1 Le milieu de travail des intervenants

En premier lieu, les résultats de cette étude, la première du genre portant sur des intervenants du domaine psychosocial susceptibles d'être impliqués dans l'application de l'EM, montrent qu'une forte proportion des personnes répondantes ne savent pas ou ne croient pas que l'EM s'applique dans le cadre de leur travail (47,3 %). Ce résultat concorde avec les données d'implantation de l'EM, qui montraient déjà en 2006 que les formations n'étaient pas offertes tel que prévu dans l'ensemble du réseau par l'intermédiaire des cinq ministères responsables (Gouvernement du Québec, 2006). Sans laisser entendre qu'il importe de former systématiquement tous les intervenants à un même niveau de compréhension de l'ensemble des éléments parfois très complexes de l'application de l'EM, on peut tout de même s'étonner qu'une proportion si élevée de personnes répondantes n'en connaisse pas la teneur. En effet, en raison de la nature de leur travail auprès des enfants ou de leurs parents, les personnes répondantes peuvent toutes avoir à intervenir dans le cadre de l'EM, que ce soit à titre de signalant au DPJ ou d'intervenants appelés à être impliqués dans le sillage du déclenchement d'une EM auprès d'enfants victimes de maltraitance ou de parents agresseurs. Rappelons d'ailleurs que l'EM implique non seulement les CISSS/CIUSSS, dont les centres jeunesse, mais aussi les commissions scolaires et leurs établissements ainsi que les services de garde et les organismes communautaires (Gouvernement du Québec, 2001).

13

De plus, rappelons que le gouvernement québécois prévoyait, au moment de l'implantation de l'EM en 2001, la formation de comités régionaux chargés de son application et réunissant des représentants des cinq ministères signataires. De tels comités avaient notamment la charge de veiller au maintien de formations continues et d'échanges des pratiques autour de l'application de l'EM dans chacune des régions sociosanitaires du Québec. Or, ces comités devaient être sous la férule des agences régionales de santé qui ont été abolies lors de la dernière grande réforme du système de santé et des services sociaux. Cette réalité fait en sorte qu'à l'heure actuelle, hormis les trois principaux acteurs que sont les DPJ, les organisations policières et les procureurs de la couronne, on peut penser que les intervenants des autres ministères signataires se sont peu à peu éloignés de l'EM et des rôles que tous peuvent y jouer, ce que reflètent les données de la présente étude.

Parmi les milieux professionnels d'où proviennent les personnes répondantes, on note que celles qui œuvrent dans les CISSS/CIUSSS-CPEJ (i.e. protection de l'enfance) se démarquent très significativement de celles provenant des autres milieux en ce qui concerne leur connaissance de l'EM et leur sentiment d'être suffisamment formées. Le fait que les répondants de la protection de l'enfance soient très directement impliqués – avec les enquêteurs policiers et les procureurs de la Couronne – dans le déclenchement et les premières étapes de l'EM expliquent clairement ces réponses, les autres milieux agissant davantage en périphérie de l'EM (ex. : pratique privée, écoles ou organisme communautaire). On peut aussi penser que l'offre de formation en regard de l'EM dans ce milieu professionnel est probablement plus homogène. Par ailleurs, il est tout de même étonnant de constater que dans les CPEJ, une proportion de répondants ne croient pas (13,1 %)

ou ne savent pas (7,7 %) si elle s'applique dans leur travail. Ce résultat est préoccupant et met en lumière la nécessité de mieux former les intervenants, d'autant plus que les résultats montrent qu'il existe un lien entre le fait de croire que l'entente s'applique à son travail et le fait de considérer que sa propre formation est suffisante.

Il convient de souligner que ce ne sont pas tous les intervenants qui ont un rôle de premier plan à jouer dans le déclenchement et les premières étapes de l'EM. Si tel est le cas pour les intervenants de la protection de l'enfance, la situation diffère dans le milieu scolaire, par exemple, où ce sont souvent des cadres intermédiaires et les membres des directions qui prennent les décisions et sont avertis des suites du déclenchement de l'EM (Alain, Nadeau, Leclair et al., 2016). Il est probable qu'un tel cas de figure se retrouve aussi dans les milieux de garde de la petite enfance. D'ailleurs, des études montrent que certaines méconnaissances existent dans ces milieux en lien avec les pratiques de signalement, qui sont souvent centralisées vers les directions (Clément, Dufour, Gagné et al., 2017; Poitras, 2014; Stipanovic, Lacharité, Boisvert et al., 2017). En outre, il y a quinze ans déjà, dans le cadre de l'évaluation de l'implantation de l'EM, le gouvernement du Québec (2006) déplorait que dans certaines régions, les services de garde n'avaient pas été invités à prendre part aux formations concernant l'EM. En somme, ces résultats sont inquiétants en ce que les termes, le fonctionnement et les issues du déclenchement d'une EM impliquent cinq ministères au Québec. Les intervenants rattachés aux institutions qui sont sous la responsabilité de ces ministères devraient être au courant de l'existence de l'entente et de leurs rôles et responsabilités dans son application.

3.2 La région de travail des intervenants

Outre le milieu professionnel, les résultats de cette étude montrent que la région de provenance des personnes répondantes est liée à la fois à la croyance que l'entente s'applique ou non à son contexte de travail et au sentiment de détenir une formation suffisante à l'égard de celle-ci. En effet, les personnes répondantes en provenance des régions plus décentralisées sont plus nombreuses à penser que l'EM s'applique à leur contexte de travail et à se sentir assez formées. Ce constat fait écho aux résultats obtenus dans le cadre d'enquêtes précédentes qui ont montré l'hétérogénéité de la formation du personnel impliqué dans l'application de l'EM (Gauthier, 2015; Gouvernement du Québec, 2007). Le fait que les personnes répondantes des régions plus éloignées croient que l'entente s'applique et déclarent se sentir davantage formées pourrait notamment s'expliquer par un plus faible taux de roulement de personnel dans ces régions; cela concorde aussi avec le fait d'avoir davantage d'années d'expérience de travail auprès des familles. À cet effet, on note que le manque de ressources et le roulement de personnel des organisations sont documentés comme des facteurs qui affectent négativement l'implantation d'un partenariat dans la mise en place de services intersectoriels en abus sexuels, par exemple (Bergeron et Tourigny, 2011).

En revanche, il est aussi plausible que dans les régions plus centralisées, les EM soient réalisées auprès d'un nombre restreint d'intervenants qui ont développé une expertise pointue dans le domaine des abus envers des enfants. *A contrario*, en région éloignée, dans un contexte de ressources plus limitées, les intervenants sont appelés à développer un plus grand éventail de compétences. Les formations sur l'EM peuvent, à ce titre, avoir atteint un nombre plus élevé d'intervenants qui œuvrent dans ces régions.

3.3 Croyances et connaissances en lien avec le signalement des intervenants

Selon l'analyse de régression logistique, on note que les intervenants sondés qui présentent moins de croyances quant aux impacts négatifs d'un signalement au DPJ (ex. : croire que l'enfant sera

placé ou s'inquiéter pour la perte d'une alliance avec la famille) se sentent davantage formés face à l'EM, de même que celles et ceux qui présentent de meilleures connaissances en lien avec leur obligation de signaler (ex. : croire que le signalement est une décision d'équipe). Ces résultats sont encourageants et pourraient être interprétés comme un effet de la formation reçue par certains intervenants, qui permettrait de diminuer leurs inquiétudes face aux répercussions d'un signalement au DPJ et d'améliorer leurs connaissances en lien avec les obligations de signaler. Dans le cadre du déploiement et de l'application de l'EM sur les plans provincial et régional, il était convenu que les partenaires impliqués (i.e. les cinq ministères) s'assurent de développer les modalités de formation aux intervenants. Or, l'analyse de la phase d'implantation de l'EM a montré la présence d'une discontinuité dans l'offre de formation, de telle sorte que le nouveau personnel n'a pas toujours pu accéder aux connaissances nécessaires sur l'entente (Gouvernement du Québec, 2006). Malheureusement, à l'heure actuelle, il n'existe aucune étude évaluative ayant permis de documenter le développement et l'implantation de ces formations, de même que leurs effets sur les personnes impliquées dans l'application de l'EM (ex. : leur mobilisation, leur sentiment de compétence, leur compréhension de leur rôle, leurs attitudes face au DPJ). Bien qu'on puisse penser que le personnel des centres de protection de l'enfance doit être davantage formé puisqu'il œuvre en première instance de l'EM, d'autres milieux devraient être investis, dont les écoles et les milieux de garde, les milieux scolaires ainsi que les organismes communautaires étant souvent délaissés dans le processus (Gouvernement du Québec, 2006).

CONCLUSION

Les dernières décennies ont été particulièrement ardues pour les intervenantes et intervenants affectés aux Directions de la protection de la jeunesse partout sur le territoire québécois. Ceux-ci, pour toutes sortes de raisons qui relèvent de choix politiques et administratifs, ont subi d'incessantes critiques, ce qui a pu contribuer à un sentiment croissant d'isolement. Pourtant, la question globale du sort des enfants québécois demeure l'affaire de tous et, en corollaire, l'obligation de signaler aux instances de la protection de la jeunesse se doit d'être comprise et mise en vigueur par tout le personnel de l'ensemble des institutions qui œuvrent, de près ou de loin, avec les enfants. C'est cette compréhension qui facilite le fonctionnement de l'EM, en permettant aux intervenantes et intervenants de la DPJ de solliciter et de mettre à contribution tous les partenaires visés par le mécanisme et ainsi d'assurer le traitement optimal des situations, et ce, toujours un peu plus dans l'intérêt de l'enfant. Or, une telle concertation ne peut s'actualiser que si tous et toutes connaissent suffisamment les termes de l'EM, de même que les rôles et responsabilités de chacun dans son fonctionnement; dans le cas contraire, les préjugés et les irritants risquent de demeurer et de scléroser les interventions auprès des enfants victimes, lesquelles se doivent d'être flexibles et adaptées.

En somme, il apparaît pertinent de recommander l'établissement d'un plan de formation acheminé à l'ensemble du territoire québécois et faisant l'objet d'un suivi serré quant à son déploiement et à la mesure de l'augmentation et du maintien des connaissances du personnel formé au fonctionnement de l'EM. Bien évidemment, un tel déploiement ne pourra s'effectuer que si on s'assure de l'existence de structures régionales intersectorielles capables de le superviser, mais également de voir à ce que les problèmes concrets d'application de l'EM puissent être discutés, documentés et traités en tenant compte des ressources et des particularités régionales et locales. Finalement, un bilan annuel pan-québécois des données de l'application de l'EM serait souhaitable afin de tirer les leçons des

expériences innovantes et des pratiques de pointe susceptibles de se développer, mais aussi, bien sûr, des lacunes et des difficultés rencontrées³.

ABSTRACT:

The Multisectoral Agreement (MA) relating to children who have been victims of sexual or physical abuse or a lack of care threatening their physical health seeks to ensure an adequate, ongoing and coordinated response to children who have been signalled to youth protection, by streamlining intervention procedures and avoiding the duplication of collaboration protocols between institutions (Government of Québec 2001). While it seeks to officialize a partnership within a context of socio-judicial intervention, studies have shown that it is not uniform from one region to another and that there is no regional plan for the implementation and follow-up of this training (Alain, Nadeau, Leclair et al., 2016). This study focuses more specifically on whether or not workers in the psychosocial sector feel they have been adequately trained in MA. It involved a sampling of 1187 workers who completed an online questionnaire linked to their reporting and family support practices. Some 69.4 % of respondents were members of a professional order including the OTSTCFQ, the OPPQ and the OPQ. Results show that 40 % of workers did not know if the MA applied to their work while 63 % did not feel they were adequately trained in its operation. Moreover, the better trained the workers felt, the more they considered that the MA applied to their work. Logistic regression analyses show that respondents working in remote areas or in a child welfare centre as well as those with more years of experience in working with families tended to feel better trained. In addition, those who felt that they were less well trained entertained negative attitudes with regards to “signalements” or reportings to youth protection. These results suggest a degree of inequality in the provision of training related to the MA and are discussed in terms of their impact on workers’ perception of youth protection services.

KEYWORDS:

Multisectoral Agreement, abused children, training

RÉFÉRENCES

- Ahgren, B. et R. Axelsson (2005). « Evaluating integrated health care: a model for measurement », *International Journal of Integrated Care*, vol. 5, n° 3, 1-9.
- Alain, M., Nadeau, D., Leclair, V., Lamonde, G., St-Amand, A. et H. Groleau (2016). *Implantation d'un Centre de services intégrés en abus et maltraitance (CSIAM) à Québec*, rapport d'évaluation des besoins et de la faisabilité, Québec, Canada : Institut universitaire du Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux de la Capitale-Nationale.
- Bergeron, M. et M. Tourigny (2011). « Évaluation d'un partenariat dans le cadre de la mise en place de services intersectoriels pour des enfants victimes d'agressions sexuelles », *Service Social*, vol. 57, n° 1, 1-14.
- Bratton, S. C., Ray, D., Rhine, T. et L. Jones (2005). « The efficacy of play therapy with children: A meta-analytic review of treatment outcomes », *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 36, n° 4, 376-390.
- Browne, G., Roberts, J., Gafni, A., Byrne, C., Kertyzia, J. et P. Loney (2004). « Conceptualizing and validating the human services integration measure », *International Journal of Integrated Care*, vol. 4, n° 2, 1-13.

3 Une telle enquête est réalisée annuellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Il s'agit cependant d'une opération de sondage auprès des intervenants impliqués dans l'EM et non des données statistiques liées à son application : caractéristiques des enfants victimes et de la situation ayant mené au déclenchement d'une EM, délais des traitements selon les groupes d'acteurs impliqués, résultats obtenus en matière de fin de compromission, résultats obtenus en matière de traitement judiciaire de ces situations, etc.

- Clément, M.-È., Dufour, S., Gagné, M.-H. et S. Gilbert (2017). *Enquête sur les perceptions de la discipline parentale. Ce qu'en disent les éducatrices en petite enfance*, feuillet de recherche, Université du Québec en Outaouais. En ligne : w3.uqo.ca/crve/wp-content/uploads/2018/11/Feuillet_EDUCATRICES-2018.pdf
- Coop Carbone (2018). *Les milieux ruraux du Québec : portraits régionaux*, rapport préparé pour Solidarité rurale du Québec, Québec.
- Conrad, D. A. et S. M. Shortell (1996). « Integrated health systems: promise and performance », *Frontiers of Health Services Management*, vol. 13, n° 1, 57-58.
- Faller, K. C. et V. J. Palusci (2007). « Children's advocacy centers: Do they lead to positive case outcomes? », *Child Abuse & Neglect*, vol. 31, n° 10, 1021-1029.
- Gauthier, M. (2015). *L'Entente multisectorielle en protection de la jeunesse. Trajectoire judiciaire et victimologique*, mémoire de maîtrise inédit, Québec : Université Laval.
- Goldstein, J. et E. Griffin (1993). « The use of a physician-social worker team in the evaluation of child sexual abuse », *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 2, n° 2, 85-93.
- Gouvernement du Québec (2001). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, Canada : Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec (2006). *Bilan interministériel de l'implantation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques et d'absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, Canada : Gouvernement du Québec.
- Kidd, S. A. et M. J. Kral (2005). « Practicing participatory action research ». *Journal of Counseling Psychology*, vol. 52, n° 2, 187-195.
- Myors, K. A., Schmied, V., Johnson, M. et M. Cleary (2013). « Collaboration and integrated services for perinatal mental health: an integrative review », *Child and Adolescent Mental Health*, vol. 18, n° 1, 1-10.
- Postras, M. (2014). *L'incertitude dans la prise de décision de signaler la maltraitance envers les enfants à la protection de la jeunesse : étude comparative des processus décisionnels du personnel scolaire entre des situations d'enfants de groupes culturels minoritaires et des situations d'enfants du groupe culturel majoritaire*, thèse de doctorat, Québec : Université Laval.
- Stipanivic, A., Lacharité, C., Boisvert, J. et M. Paquette (2017). *Projet comprendre pour agir : consulter le personnel des milieux de garde pour accroître ses compétences en matière de prévention et de dépistage des mauvais traitements physiques chez les 0-5 ans*, Montréal : CLIPP.